RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2A Group**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 1 000 euros**
**Siège social : Rue Martoire**
**71240 ST LOUP DE VARENNES**
**985 000 082 RCS CHALON SUR SAONE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six décembre,
A dix-huit heures,

Monsieur Jean-Aleksander ANCIAUX,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10,00 euros composant le capital social de la Société 2A Group,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 10 000,00 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social sis Rue Martoire, 71240 ST LOUP DE VARENNES au [redacted] à compter de ce jour, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

## ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

INITIALES

JAA

- d'un contrat d'apport en date à ST LOUP DE VARENNES du 26/12/2024 aux termes duquel il fait apport à la Société de 1 000 actions de la SASU 2A Automobiles, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000,00 euros, dont le siège social est situé 13 Allée Robert Baudoin, 71380 CHATENOY EN BRESSE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 982 905 143, apport évalué à la valeur globale de 10 000,00 euros,

- du rapport de la société AUDIT TERREUIL LAUGIER ASSOCIES (ATLas) ayant son siège social sis 24 Rue des Tonneliers, 71100 CHALON SUR SAONE, inscrite au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 501 586 226, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 10/12/2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

**TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé par la deuxième décision d'augmenter le capital social de 10 000,00 euros pour le porter de 1 000,00 euros à 11 000,00 euros, au moyen de la création de 1 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, numérotées de 101 à 1 100, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Compte tenu de ce que la SASU 2A Automobiles a été créée le 23/12/2023, il ne sera émis aucune prime d'apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

**QUATRIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

Cet article est modifié comme suit :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 26/12/2024, le capital social a été augmenté de 10 000,00 euros au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur Jean-Aleksander ANCIAUX de 1 000 actions de la SASU 2A Automobiles, évalué à 10 000,00 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jean-Aleksander ANCIAUX 1 000 parts sociales de 10,00 euros chacune, numérotées de 101 à 1 100, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Cet article est modifié comme suit :

INITIALES

JNA

« Le capital social est fixé à **ONZE MILLE (11 000,00) euros**.

Il est divisé en 1 100 parts sociales de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 100, les parts d'apport en numéraire étant numérotées de 1 à 100, les parts d'apport en nature étant numérotées de 101 à 1 100, et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Aleksander ANCIAUX, Associé Unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**CINQUIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Jean-Aleksander ANCIAUX**




JAA